



<https://bulletin.vals-asla.ch> · e-ISSN: 2813-7973 · p-ISSN: 1023-2044

Akin, S. (2004). La dénomination des personnes et la construction identitaire : le cas des prénoms kurdes en Turquie. *Bulletin suisse de linguistique appliquée*, 80, 27-38.

<https://doi.org/10.5169/seals-978468>

Cet article est publié sous la licence *Creative Commons Attribution 4.0 International* (CC BY):

<https://creativecommons.org/licenses/by/4.0>



© Salih Akin, 2004

La dénomination des personnes et la construction identitaire : le cas des prénoms kurdes en Turquie

Salih AKIN

IREL, 7 rue Thomas Beckert, F-76821 Mont-Saint-Aignan Cedex;
salih.akin@univ-rouen.fr

The mechanics of people's denomination play a fundamental part in the structuring of societies. They allow to make known family, social, lineage or professional belongings; they give to each one the possibility to assert its own singularity and to make it acknowledged; they mark a social role or a hierarchical position. In many situations, they refer to a genealogical – and sometimes old – history, and to a geographical area of origin.

The Kurdish context in Turkey constitutes an exemplary case for the study of the identity investments in first names, for those are presented like the linguistic side of a struggle for identity, where clash an individual will of self-identification and official constraints. Indeed, the attribution of typically Kurdish first names is still forbidden in Turkey; some lawsuits are in hand against parents who dared to give such first names to their children. A corpus made up of these prohibited first names – that could run the risk of prosecution – provides the base for an analysis from which will be examined both the strategies of identity construction made use of by families, and the nature of legal proceedings started against them.

1. Introduction

Le mécanisme de dénomination des personnes joue un rôle fondamental les stratégies de construction identitaire. Il permet tout à la fois de signifier l'appartenance d'une personne à une ou plusieurs entités sociales, familiales, lignagères ou professionnelles, de donner à chacun la possibilité d'y affirmer sa singularité et de la faire reconnaître, de marquer un rôle social ou une position hiérarchique.

Dans bien des situations, il fait référence à une histoire généalogique, parfois ancienne, et à une aire géographique d'origine. C'est souvent par lui que s'instaurent les préalables de la communication entre personnes. Pour ces raisons, il peut aussi bien être un facteur d'intégration que d'exclusion.

Le contexte kurde en Turquie constitue un cas exemplaire pour l'étude des investissements identitaires dans les prénoms. Ceux-ci se présentent comme le versant langagier d'un combat identitaire où s'affrontent la volonté individuelle d'identification et les contraintes officielles. En effet, bien que la législation turque en matière d'attribution des prénoms kurdes se soit considérablement assouplie, il reste tout de même de nombreux obstacles politiques et administratifs qui restreignent l'attribution des prénoms typiquement kurdes. Par ailleurs, plusieurs procès sont en cours contre les parents qui ont osé donner à leurs enfants de tels prénoms. Nous nous

proposons d'examiner les stratégies de construction identitaire qui sont à l'œuvre dans les prénoms kurdes et la nature des poursuites judiciaires engagées contre les familles.

2. Les enjeux sociaux de la nomination et des noms

Si de tout temps le nom a été au centre des pratiques sociales et culturelles, de par sa fonction consistant à conférer une existence aux objets, force est de constater qu'il a acquis ces dernières années une importance grandissante. L'éclatement des Etats-nations, les échanges internationaux, les nouvelles technologies de l'information et de la communication ont pour conséquence langagière la diffusion des noms à travers le monde, en bouleversant les systèmes de dénomination longtemps confinés dans les frontières étatiques. Les législations de plus en plus souples en matière de prénomination favorisent aussi la néologie dans le domaine des prénoms. Ainsi, on ne compte plus les publications traitant du choix et du sens des prénoms, de son influence sur les individus¹. L'ouvrage *La côte des prénoms en France* publié tous les ans par Philippe Besnard et Guy Desplanques décrit les caractéristiques linguistiques des prénoms en s'intéressant aux variations régionales et sociales.

Cette intense activité dans les pratiques de prénomination rend nécessaire l'étude des noms en contexte : le lien arbitraire entre le signifiant et le signifié, tel qu'il a été posé par Saussure, ne semble plus tenir à l'épreuve des faits. S'il n'est pas question de chercher un quelconque lien "matériel" entre le nom et l'objet, il est en revanche possible d'étudier les motivations entre le signifiant et le signifié en prenant en compte le processus et le contexte de nomination.

Pour bien mesurer l'importance de l'acte de nommer, il faut admettre qu'un nom propre est bien autre chose qu'une étiquette. C'est, plus qu'une représentation, une interface entre le réel et sa conceptualisation par le langage. Le sujet s'engendre littéralement en recevant son nom : de cela toutes les cultures, tous les mythes témoignent.

Les sciences humaines, de l'anthropologie à l'analyse littéraire, ont rendu compte des fonctions magiques et symboliques, des interdits, des transcendances qui entrent en jeu dès que le nom paraît. Certes, tous les

1 A titre d'exemple, on peut citer les ouvrages suivants :
Son nom de bébé.... Nomination et choix du prénom (J. Clerget, 2001)
Clefs de votre nom et prénom (Philippe de Louvigny, 1993)
Le secret d'un prénom (Lisa Bresner et Frédérick Manset, 2003)
Un prénom pour la vie : choix, rôle et influence du prénom (Pierre le Rouzic, 2000)
Choisir son prénom, choisir son destin (Collectif Babault / Duboy, 2003)
Pourquoi et comment change-t-on de nom (Henri Petit, 1988)

éléments du langage parlent du monde et en dessinent les contours, mais le nom individuel a une fonction supplémentaire : parce qu'il *dit* la naissance, le passage du non-être à l'être, il participe pleinement de celui-ci. Cette étroite corrélation liant l'être à son nom se traduit, dans les représentations mentales, par le conditionnement de l'existence d'un individu à la présence de son nom.

Ce phénomène s'explique, selon P. Siblot, par la performativité nominale qui réalise immédiatement ce que la nomination énonce (1997 : 41) : *“la désignation d'un individu unique par une dénomination unique constitue une parfaite corrélation biunivoque, dans laquelle le lien entre l'être et son nom s'affiche avec la force de l'évidence. L'être et le nom y forment un tout où la personne incarne la dénomination, et où celle-ci signifie la quiddité de celle-là”*.

Ainsi, chez les Samo, peuple africain étudié par Françoise Héritier, l'attribution du nom obéit comme dans beaucoup de sociétés traditionnelles à un ensemble de règles strictes et invariables. Ici également, nom et identité se confondent, au point de produire un sentiment de honte ou d'humiliation : *“cela se dit: “gâter le nom” ou “avoir le nom gâté”. Avoir un nom gâté conduit au suicide ou à l'exclusion volontaire du groupe. C'est bien là un signe que l'identité de l'homme est toute entière contenue dans son nom”* (1983 : 69). Le nom ayant une telle importance individuelle et sociale, l'attribuer ou le changer revient à dire *qui* est l'autre, à le déterminer dans une certaine mesure, mais également à se positionner par rapport à lui :

“Le choix, semble-t-il, n'est qu'entre identifier l'autre en l'assignant à une classe, ou, sous couvert de lui donner un nom, de s'identifier soi-même à travers lui. On ne nomme donc jamais : on classe l'autre, si le nom qu'on lui donne est fonction des caractères qu'il a, ou on se classe soi-même si, se croyant dispensé de suivre une règle, on nomme l'autre “librement” : c'est à dire en fonction des caractères qu'on a. Et le plus souvent, on fait les deux choses à la fois.” (Lévi-Strauss, 1962 : 240).

Dans ses recherches sur la nomination et les noms propres, P. Siblot a mis en évidence les capacités de signifiante du nom propre (1995 : 122). Ainsi, le nom propre produit du sens :

- par le choix qu'il manifeste dans les paradigmes appellatifs;
- par le jeu des systèmes de classement auxquels il est lié;
- par la prise en charge des informations sur l'individu désigné;
- par la réactivation du sémantisme initial;
- par la catégorisation particulière qu'il opère : celle de l'individualité.

Mais de façon plus générale, il convient de souligner la double articulation propre à la nomination et à la détermination conjointe du sujet et de l'objet. Or,

sous l'apparence de nommer l'objet, le nom énonce la représentation d'un rapport à cet objet (Siblot, 1995 : 107). Les noms sont porteurs de discours, résonnent de jugements et de positionnements vis-à-vis des objets qu'ils désignent. Ce dialogisme interne aux noms reflète les rapports du sujet aux autres sujets avec lesquels il est nécessairement en dialogue. Les noms sont aussi porteurs d'actions. Ils exercent des effets sur les destinataires : nous concevons et percevons le monde à travers leur grille, c'est en fonction d'eux que nous déterminons notre attitude, que nous agissons.

Dans notre conception, le nom propre ne sera pas considéré un simple désignateur, mais comme une unité de prédication, d'engendrement du réel, et la nomination comme moyen d'une double détermination : celle de l'objet et celle du sujet.

3. Les noms propres en situation de dénégation ethnique et de censure

Les contextes conflictuels sont sans doute ceux qui permettent de mieux cerner l'usage des noms. C'est ce que nous proposons d'étudier brièvement à travers la dénomination des Kurdes et du Kurdistan dans le discours scientifique turc. Il s'agit ici d'un cas exemplaire, peut-être unique au monde, pour l'étude des fonctionnements des noms porteurs d'enjeux sociolinguistiques. En effet, l'usage de certaines dénominations ethnonymiques et toponymiques est délibérément interdit par le pouvoir politique. L'étude porte sur les difficultés référentielles entraînées par la dénégation de la réalité kurde en Turquie au début des années 1920 et par son corollaire discursif qui s'est traduit par l'interdiction d'utilisation des termes "Kurdes" et "Kurdistan". L'hypothèse de départ, d'ordre sociolinguistique, est que la dénégation d'une réalité ne pourrait pas ne pas se manifester dans le discours. Les résultats de la validation de cette hypothèse dans le discours scientifique turc révèlent le déploiement de quatre stratégies discursives pour ce qui concerne l'utilisation du terme "kurde".

3.1. L'évitement du terme "kurde" et la tentative d'installation de nouvelles dénominations

Les dénominations, très typiques, "Turcs montagnards" et "Anatolie de l'Est", ont été par exemple utilisées pour faire référence respectivement au peuple et au territoire kurdes. Mais leur utilisation, qui s'inscrit dans une stratégie d'évitement des termes "Kurde" et "Kurdistan", se traduit par un affrontement avec d'autres discours sur ces entités, ce qui provoque des troubles discursifs que l'on peut observer dans les titres d'écrits scientifiques turcs :

Doğu Anadolu = Türkmenia (Türkmen Ülkesi)

[L'Anatolie de l'Est = Turkménia (Patrie turkmène)]

(BAYBARA Tuncer, *Atsiz Armagan*, pp.61-66, 1967, Istanbul)

Doğu Anadolu'nun Türklüğü

[La Turquicité de l'Anatolie de l'Est]

(Prof. Dr. ERÖZ Mehmet, 1975, Istanbul)

L'appropriation et l'utilisation du toponyme "Anatolie de l'Est" dans les milieux kurdes, puis l'assignation d'une origine autre que turque à ce toponyme conduisent les auteurs des titres d'écrits en question à redéfinir ce toponyme par les termes "Turkménia" et "turquicité". Il s'agit là d'un procédé redéfinitoire qui montre que la redénomination du territoire en question par le toponyme "Anatolie de l'Est" n'a pas été suffisante pour que ce territoire puisse être considéré comme d'origine turque.

3.2. *La neutralisation du terme " kurde " dans un fonctionnement en dénégation*

Mais on ne peut pas complètement occulter l'existence d'un mot et la réalité sociale qu'il couvre. *Chassez le naturel, il revient au galop !* De ce fait, le discours scientifique turc a été conduit, malgré lui, à faire usage du terme *kurde*.

Cependant, son utilisation a pour objet de faire référence uniquement au peuple et à la langue kurdes ; le territoire en question n'a jamais été désigné par ce terme dans le corpus étudié. L'analyse de son fonctionnement montre le véritable objectif de cet usage aussitôt neutralisé : tenir ce terme pour équivalent du terme " turc " et neutraliser sa spécificité par rapport à ce dernier. Il en est ainsi dans les titres d'écrits scientifiques turcs :

Her bakımdan Türk olan Kürtler

[Les Kurdes qui sont Turcs à tous égards]

(KIRZIOĞLU M. Fahrettin, 1964, Çalışkan Basım Evi, Ankara, 123 p.)

Anadolu'nun İlk Türk Sakinleri: Kürtler

[Les Kurdes : premiers habitants turcs de l'Anatolie]

(SEFEROĞLU Sükrü Kaya, 1982, TKAE, 132 p.)

3.3. *La glose métalinguistique qui fait du terme “ kurde ” un mot sans référent spécifique*

Destinée à désengager leurs auteurs par rapport aux implications politique, idéologique et identitaire de l'utilisation du terme “ kurde ”, la stratégie métalinguistique représente ce terme comme un mot sans référent. Trois questions extraites d'un ouvrage très typique, *En 101 questions la tribu kurde des Turcs 101 soruda Türklerin Kürt boyu* (En 101 questions la tribu kurde des Turcs, SEFEROGLU Sükrü Kaya, TÜRKÖZÜ H. Kemal, 1982, Institut de Recherche de la Culture turque, 117 p.), montrent comment la glose métalinguistique a pour objectif d'exhiber l'inadéquation au réel du terme “ kurde ”, en déviant la représentation des Kurdes comme peuple, du Kurdistan comme territoire et du kurde comme langue :

(question 1) - Y a-t-il une race définie par le nom kurde ?

(question 11) - Y a-t-il une langue spécifique dite le kurde ?

(question 43) - Quand l'expression “Kurdistan” a-t-elle été utilisée pour la première fois à l'époque des Seljoukides?

3.4. *L'appel à l'imaginaire linguistique pour effacer l'ancrage ethnique du terme “ kurde ” au profit des sèmes naturels*

L'appel à l'imaginaire linguistique, relevé dans quatre écrits scientifiques turcs dans lesquels leurs auteurs tentent de fournir une origine au terme “ kurde ”, a mis en évidence l'importance de l'étymologie dans la gestion discursive de la signification des mots et des enjeux qui lui sont liés. L'examen de cette stratégie, mise en œuvre pour le terme “ kurde ”, permet de constater la naturalisation de ce terme, associé à différentes formes de neige, espèces végétales et objets domestiques. Ainsi que montrent quelques exemples issus de l'ouvrage *Les Kurdes des tribus turques de Dagistan-Aras-Dicle-Altay et du Turkestan (Dagistan-Aras-Dicle-Altay ve Türkistan Boylarından Kürtler* Prof. Dr. KIRZIOGLU M. Fahrettin, 1984, TKAE, 80 p.), le terme “ kurde ” désignerait :

- le bruit que fait le cheval quand il mange de l'orge
- le bruit produit par la neige qui ne s'écrase pas
- les morceaux de glace dans l'eau pendant le printemps et l'automne

Comme le dit J. Clerget, le pouvoir ne consiste pas seulement à s'emparer de noms, mais aussi à s'emparer du pouvoir de dire ce que sont les noms, leur sens et leur fonction, leur place et leur être (1990 : 35).

Les stratégies de désignation des Kurdes, de leur pays et de leur langue dans le discours scientifique turc mettent en évidence la nécessité d'étudier les noms en contexte : la vacuité sémantique du nom propre, tenue longtemps

pour un trait définitoire, est confrontée dans les exemples étudiés à des fonctionnements qui placent le nom propre au centre d'un conflit ethnico-linguistique. Dès lors, la signifiante des noms propres n'est pas seulement à rechercher dans le processus référentiel qui les lie aux choses, mais aussi dans les pratiques sociopolitiques qui usent des noms comme des arguments redoutables.

4. Les prénoms kurdes, signes et armes de l'affirmation identitaire

C'est ainsi que la pratique de prénomination des enfants kurdes en Turquie est devenue un enjeu central dans le processus de reconnaissance des droits linguistiques et culturels des Kurdes. En effet, jusqu'à la fin des années 1980, l'attribution des prénoms typiquement kurdes était strictement interdite en Turquie. Les autorités voyaient dans les prénoms un signe de kurdicité, qu'elles tentaient d'occulter conformément à leur politique de dénégaration ethnique des Kurdes. L'alinéa 4 de l'article 16 de la loi n°1587 sur l'état civil stipulait :

Le prénom de l'enfant est attribué par ses parents. Mais les prénoms contraires à notre culture nationale, à nos us et coutumes, aux règles morales et incommodes pour l'opinion publique ne peuvent être attribués. L'enfant prend le nom de son père, et de sa mère s'il est né hors mariage.

C'est en se fondant sur cet alinéa que les prénoms kurdes ont été refusés, parce que considérés comme " *contraires à notre culture nationale, à nos us et coutumes, aux règles morales et incommodes pour l'opinion publique* ". Le signe de kurdicité est d'autant plus flagrant que la plupart des prénoms kurdes ont une signification en langue : c'est le nom commun qui, par l'acte de prénomination, accède au statut de nom propre. Les noms de fleurs, d'arbres, de fleuves, de montagnes, de vallées, de rochers, de concepts, d'événements, de fêtes, etc.. deviennent facilement des prénoms. Ils offrent ainsi aux parents un large éventail de possibilités linguistiques pour nommer leurs enfants. En contexte de dénégaration ethnique, on peut imaginer sans difficultés les usages dont les parents sont susceptibles de faire de ces prénoms pour peu que la législation les y autorise.

4.1. L'adaptation des prénoms kurdes aux règles phonétiques du turc

Ainsi, avant de disposer, ces dernières années, d'une certaine liberté en matière de prénomination, les parents kurdes soucieux de marquer une empreinte de kurdicité dans les prénoms de leurs enfants, pouvaient adapter les prénoms aux règles phonétiques du turc. Cette pratique constituait un

moyen de contourner l'interdiction et consolait partiellement les parents kurdes, qui pouvaient, dans l'usage courant, appeler leurs enfants par leur vrai prénom. Ainsi, l'écriture de certains prénoms, quand ils n'étaient pas refusés, subissait une adaptation orthographique et consonantique : *Gûlweşîn* et *Xebat*, qui signifient respectivement "Éclosion de fleurs" et "Travail" en kurde, sont turquisés par *Gülveşin* et *Habat*. *Gûlweşîn* subit une adaptation consonantique qui se manifeste dans son écriture, le son [w], inexistant en turc, devenant [v]. Les voyelles [û] et [î] s'écrivent en kurde avec les accents circonflexes, alors qu'ils sont remplacés par des trémas en turc. Deux adaptations phonétiques sont opérées dans *Xebat*. La première concerne le graphème [x], qui correspond à la jota espagnole ou au [ch] allemand, mais est inexistant en turc. Il est remplacé par la lettre [h], qui a valeur de consonne dans cette langue. La seconde concerne la lettre [e], qui devient [a]. Selon la règle d'harmonie vocalique turque, le son [e] doit en effet être obligatoirement suivi ou précédé de [e] ou de [i].

4.2. L'assouplissement de la législation turque en matière de prénomination

Dans la perspective de l'adhésion de la Turquie à l'Union européenne, un certain assouplissement est observable dans la législation turque concernant la pratique d'attribution des prénoms kurdes. C'est ainsi que l'article 5 de la loi d'harmonisation européenne votée début juin 2003 a supprimé la mention "*notre culture nationale*" de l'alinéa 4 de l'article 16 de la loi n°1587 sur l'état civil. La suppression de cette mention crée ainsi la possibilité d'attribuer des prénoms non nécessairement turcs².

Concrètement, le prénom est enregistré à la direction de l'état civil, qui le communique au parquet. Celui-ci juge le prénom en fonction de la loi sus citée et engage un procès pour l'annulation du prénom s'il estime que celui-ci transgresse les dispositions de la loi. Il faut souligner que la direction de l'état civil est tenue d'enregistrer le prénom, quitte à prévenir le parquet par la suite. Mais parfois, afin de dissuader les parents, elle prend l'initiative de ne pas enregistrer les prénoms.

2 Il faut préciser que les noms de famille, qui ne sont pas attribués, mais transmis, sont à l'écart de cette ouverture législative. Depuis l'établissement de l'état civil en 1934 en Turquie, tous les citoyens kurdes de ce pays ont dû adopter des noms de famille turcs, alors qu'ils se faisaient identifier par le prénom de leur père (ce qui est toujours le cas dans le Kurdistan irakien), par le nom de leur lieu de naissance, d'habitation, le nom de leur lignée, etc.

4.3. Quelques exemples de poursuites judiciaires

C'est ainsi que qu'en juin 2003, la Cour de cassation turque a refusé le procès d'un père qui voulait donner à son enfant le prénom " Laşer Rodî " (qui a vu le jour). Le procès avait été ouvert après que la direction d'état civil ait refusé d'enregistrer le prénom, en se fondant sur l'article 16 de la loi.

Mais il arrive aussi que les directions d'état civil soient sollicitées par le Ministère de l'intérieur, pour servir d'une sorte de centre de dénonciation. Une circulaire secrète envoyée fin 2002 par le Ministère de l'intérieur aux directions d'état civil leur demandait de repérer et de lui communiquer les personnes ayant donné à leurs enfants les prénoms kurdes suivants :

- Agit (Courageux)
- Azad (Libre)
- Zozan (Transhumance)
- Zinar (Piton rocheux)
- Rojhat (Soleil levé)
- Zelal (Claire)
- Baran (Pluie)
- Zilan (Nom d'une tribu)
- Kendal (Ravin)
- Rojda (Donné par le soleil)
- Hebûn (Etre)
- Welat (Pays)
- Berîvan (Bergère)

A la suite des renseignements communiqués au ministère de l'intérieur, des poursuites ont été engagées contre 34 familles dans la seule ville de Diyarbakir, sous prétexte que les prénoms incriminés ont été utilisés comme pseudonymes par les combattants du PKK (Parti des Travailleurs du Kurdistan).

Selon le rapport mensuel de la Fondation turque pour les Droits de l'Homme³, le parquet de Mersin a engagé au mois de mai 2003 un procès contre un agent d'état civil qui avait donné le prénom *Rojbîn* (Voir le soleil) à son enfant. Par nostalgie à sa région natale, un père kurde vivant à Istanbul donne à son fils le prénom *Zelî* (nom d'une vallée au Kurdistan). Le tribunal saisi par le père après le refus de la direction d'état civil demande l'avis de l'Institut de la

langue turque. Celui-ci donne un avis négatif, en estimant que le prénom incriminé ne figure pas parmi les prénoms habituellement donnés. D'après la Fondation turque des Droits de l'Homme, il y aurait à l'heure actuelle plus d'une centaine de procès engagés par les parents après le refus des directions d'état civil d'enregistrer les prénoms qu'ils souhaitent donner à leurs enfants. Le quotidien *Radikal* du 1^{er} septembre 2003 a fait état d'une liste fournie par l'Institut de la langue turque qui, sollicitée par les tribunaux pour son expertise linguistique, établit la liste des prénoms qui ne peuvent pas être attribués. La liste comprend les prénoms suivants : *Agit* (Courageux), *Arjin* (Vie dure), *Azad* (Libre), *Baran* (Pluie), *Bawer* (Croyant), *Berfin* (Neigeux), *Berivan* (Bergère), *Berxwedan* (Résistance), *Delal* (Belle), *Dilan* (Danse), *Gabar* (nom d'une montagne), *Hebûn* (Etre), *Jîyan* (Vie), *Kendal* (Ravin), *Laşer Rodî* (qui a vu le jour), *Mizgîn* (Bonne nouvelle), *Newroz* (Vie Newroz), *Ronahî* (Lumière), *Rojbîn* (Voir le soleil), *Rojda* (Donné par le soleil), *Rojhat* (Soleil levé), *Ruzerîn* (Visage doré), *Zelal* (Claire), *Zelî* (nom d'une vallée), *Zilan* (nom d'une tribu), *Zinar* (Piton rocheux), *Zozan* (Transhumance), *Welat* (Pays).

4.4. Des prénoms interdits aux caractères incriminés (q, w, x)

Compte tenu de l'amplification de la pratique de prénomination en kurde après l'assouplissement de la législation et des demandes de changements de prénoms par ceux qui souhaitent les remplacer par des prénoms typiquement kurdes, une circulaire a été envoyée aux directions d'état civil le 24 septembre 2003 : tant que les prénoms se composent de caractères de l'alphabet turc, les citoyens peuvent enregistrer leurs enfants sous le prénom qu'ils veulent. Du coup, tous les prénoms kurdes, qui utilisent les trois caractères q, w et x sont exclus, car inexistantes en turc. Or, le kurde, langue indo-européenne, dispose de phonèmes et de graphèmes différents pour les noter, alors que le turc, langue ouralo-altaïque, n'utilise pas du tout les caractères q, x et w dans son système de notation. Conséquence logique de cette circulaire, dont l'objectif est de restreindre le cadre des réformes adoptées dans le cadre d'harmonisation européenne, plusieurs prénoms contenant les caractères incriminés n'ont pas été retenus : *Berxwedan* (Résistance) refusé à Diyarbakir, *Welat* (Pays) à Mardin, *Xezal* (Gazelle) à Batman, etc.

En guise de protestation contre les restrictions et pour mettre à l'épreuve des faits la volonté réelle des autorités turques en ce qui concerne l'application des réformes qu'elles ont acceptées sous la pression de l'Union européenne, plusieurs Kurdes ont lancé une campagne pour changer leurs prénoms par des prénoms contenant l'un des caractères incriminés. C'est ainsi que Naif Kayacan, président de la section de l'Association des Droits de l'Homme à Hakkari, a demandé à changer son prénom par *Xemgin* (Triste). Ulku Yildirim, responsable de la branche des femmes au DEHAP (Parti Démocratique et

Populaire) a voulu changer son prénom par *Warjin*. Le procès a été conclu par un rejet des requêtes le 20 novembre 2003. Quatre membres de la Plateforme Socialiste des Persécutés, dont le siège est situé à Istanbul, ont engagé une démarche similaire. Pour protester contre l'interdiction de l'usage des caractères q, w, x, ils se sont adressés le 5 novembre 2003 au tribunal de grande instance d'Istanbul pour adopter les prénoms kurdes suivants : *Rewşen*, *Xebat*, *Ewin*, *Bawer*. La requête des demandeurs n'a pas encore fait l'objet d'une décision.

Par ailleurs, compte tenu de la ruée vers les prénoms typiquement kurdes, certains demandeurs subissent l'intimidation des forces de l'ordre. C'est ainsi que la maison d'Ozcan Tumen a été perquisitionnée à Adiyaman dans la nuit du 17 janvier 2004 par les gendarmes qui l'ont interrogé sur les motivations de sa demande du changement de son prénom. Il s'était adressé au mois de décembre 2003 au Tribunal de Grande instance de sa ville pour changer son prénom par *Dilxweş* (Cœur gai).

5. En guise de conclusion

Ainsi, le contexte étudié permet de mesurer l'importance cruciale des prénoms dans la construction identitaire. Ici, l'identité individuelle et l'identité collective ne peuvent être distinguées : elles se construisent dans le même engagement langagier. Que les parents veuillent donner des prénoms kurdes à leurs enfants ou que d'autres souhaitent abandonner leur prénom pour le remplacer par un prénom kurde s'inscrit dans la même démarche identitaire. Les prénoms kurdes, par leur signification, mais aussi par leur structure sémiotique, entrent en contraste avec les prénoms turcs : ils constituent le canal linguistique par lequel l'identité kurde peut s'exhiber. A travers leur positionnement en faveur de l'usage des prénoms kurdes, les parents participent donc à la valorisation de l'identité kurde. Le combat pour les mots apparaît ainsi comme une caractéristique du combat pour les choses. Dès lors, l'activité de nomination peut être considérée comme une partie de la lutte plus générale pour la reconnaissance des droits élémentaires des Kurdes.

BIBLIOGRAPHIE

- Akin S. (1998) : " Stratégies redénominales de rues en Hongrie ", in Revue *PAROLE*, n°5-6, Mons, 7-26.
- (1999) : " *Sans-papiers* : une dénomination dans cinq quotidiens de mars à août 1996 ", in *MOTS*, n°60, 59-75.
- (dir) (1999) : *Noms et re-noms : la dénomination des personnes, des populations, des langues et des territoires*, Collection DYALANG-PUR, Université de Rouen, 287 p.
- (2000) : " La construction identitaire dans le discours des sans-papiers ", *Ecarts d'identité*, n°93, pp.20-24.

- Authier-Revuz J. (1995) : *Ces mots qui ne vont pas de soi. Boucles réflexives et non-coïncidences du dire*, éd. Larousse, tome 1-2, 869 p.
- Besnard P. & Desplanques G. (1995) : *La côte des prénoms en 1995*, Paris, éd. Balland.
- (1996) : *La côte des prénoms en 1996*, Paris, éd. Balland.
- Clerget J. (sous la dir.) (1990) : *Le nom et la nomination*, Actes du colloque interdisciplinaire de Villeurbanne (24-26/10/1988), éd. Erèses, Toulouse, 340 p.
- Clerget J. (1990) : "L'essor du nom", in : *Clerget (éd.) : Le nom et la nomination*, 15-71.
- Héritier F. (1983) : " L'identité samo ", in : Lévi-Strauss (dir.) *L'identité*, PUF, Paris, rééd. 2000, 51-80.
- Kleiber G. (1997) : " Sens, référence et existence : que faire de l'extra-linguistique ? ", in : *Langages*, 127, 9-37.
- Lévi-Strauss C. (1962) : *La pensée sauvage*, Plon, Paris, 389 p.
- (dir.) (1983) : *L'identité*, Grasset et Fasquelle, rééd. 2000 : PUF, Paris, 348 p.
- Siblot P. (1995) : " *Comme son nom l'indique* ". *Nomination et production de sens*, Doctorat d'Etat, Université de Montpellier, Tome 2, 235 p.
- (1997) : " Nomination et production de sens : le praxème ", in *Langages*, 127, 38-55.